

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1406

21 juillet 2006

SOMMAIRE

Alpha Trade Consulting, S.à r.l., Luxembourg	67456	Kadley Holding, S.à r.l., Luxembourg	67477
Aprilis Holding S.A., Luxembourg	67486	LRP III Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem-	
ArieRE 1, S.à r.l., Luxembourg	67461	bourg	67471
Biergerinitiativ fir eng sënnavoll Entwécklung am		LRP III Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Réiserbann, A.s.b.l., Bivange	67459	bourg	67473
Brothers Holding S.A., Luxembourg	67475	Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg ..	67486
Brothers Holding S.A., Luxembourg	67477	M.G.C. Financière S.A., Luxembourg	67444
C&L (Lux 2), S.à r.l., Luxembourg	67463	Materis Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	67482
Calypso Sicav, Luxembourg	67470	Materis Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	67485
Carmo Retouches, S.à r.l., Echternach	67447	Media Tele S.A., Bertrange	67447
CCP II France, S.à r.l., Luxembourg	67443	Mondo International S.A., Foetz	67487
Central European Capital, S.à r.l., Luxembourg . . .	67461	New Tech Venture Capital Fund S.C.A., Luxem-	
Crown Holding & Investment Limited S.A.H., Sen-		bourg	67475
ningerberg	67442	Nova Sicav, Luxembourg	67488
EFG Thema Advisory Company S.A., Luxembourg	67475	Nova Sicav, Luxembourg	67488
EFG Universal Advisory Company S.A., Luxem-		PGE Property Luxembourg, S.à r.l., Senningerberg	67449
bourg	67475	Place Ovale, S.à r.l., Luxembourg	67485
Egatia S.A.H., Luxembourg	67443	Private Equity Selection International (PESI) 1	
Egatia S.A.H., Luxembourg	67444	S.A., Luxembourg	67487
Exxonmobil Luxembourg International Finance 1,		Private Equity Selection International (PESI) 2	
S.à r.l., Bertrange	67442	S.A., Luxembourg	67487
Ferrum Fund Management Company, S.à r.l., Lu-		Propreal S.A., Luxembourg	67488
xembourg	67461	Reinbro Investments S.A., Luxembourg	67488
Ferrum Fund Management Company, S.à r.l., Lu-		River Euro Investments, S.à r.l., Luxembourg . . .	67449
xembourg	67462	Roadster One, S.à r.l., Luxembourg	67460
First Service Holding S.A., Luxembourg	67487	Rosscarbey, S.à r.l., Luxembourg	67449
Fortescue Holding S.A., Luxembourg	67443	SAH, Société pour l'Activité Hôtelière, Luxem-	
Fulmin Investments S.A., Luxembourg	67442	bourg	67454
G.O. IB - Luxembourg One, S.à r.l., Luxembourg .	67468	Société Civile Immobilière Les Grandes Terres,	
G.O. IB - SIV Luxembourg Two, S.à r.l., Luxem-		Canach	67468
bourg	67468	Société Civile Immobilière Les Grandes Terres,	
Generali Asset Managers Sicav, Luxembourg	67486	Canach	67469
HSBC Amanah Funds, Sicav, Luxembourg	67469	Teti International Asset Management S.A., Lu-	
Indolux Private Portfolio, Sicav, Luxembourg . . .	67486	xembourg	67487
Jiveach S.A.H., Luxembourg	67470	VG Sicav, Luxembourg	67486
Jiveach S.A.H., Luxembourg	67471	Web Equity S.A., Luxembourg	67488
JMW Luxembourg S.A., Luxembourg	67470		

CROWN HOLDING & INVESTMENT LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 40.195.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenant lieu d'Assemblée générale ordinaire de la société en date du 28 octobre 2005

- L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2002.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baue, employée privée, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2002.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une période arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009, comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Thierry Schmit, Senningerberg;
- Mme Fernande Poncin, Senningerberg;
- Mlle Armelle Beato, Senningerberg.

Commissaire aux Comptes:

- Mlle Geneviève Baue, Senningerberg.

Pour extrait conforme

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042425/032/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 1, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.736.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 avril 2006

Le Conseil décide de retirer les pouvoirs de fondé de pouvoir de Monsieur A.J. van der Linden à partir du premier avril 2006.

Pour copie conforme

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042555//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

FULMIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 107.235.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2006 que Madame Sonja Linz et Monsieur Georges Deitz, demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs, avec pouvoir de signature B, et ce avec effet immédiat. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs, Messieurs Riccardo Moraldi et Alain Lam, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043273/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

67443

FORTESCUE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.
R. C. Luxembourg B 81.640.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 avril 2006

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de ASCENDO S.A. de son poste d'administrateur et nomme en remplacement Monsieur Freddy Bracke demeurant 9, rue de Saint-Hubert, L-1744 Luxembourg.
Monsieur Freddy Bracke reprendra et poursuivra le mandat de son prédécesseur (échéance: AGO 2007).

Strassen, le 3 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042638/578/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CCP II FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 50.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 108.898.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 11 avril 2006

Par résolutions prises en date du 11 avril 2006, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la nomination de Monsieur Ronald Seacombe au poste de gérant de la Société avec effet au 11 avril 2006 en remplacement de Monsieur Ronan O'Donoghue, démissionnaire.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Michel van Krimpen, demeurant au 14, rue Oster, L-8146 Bridel;
- Ronald Seacombe, demeurant au 1, Curzon Street, W1J 5HD Londres, Royaume-Uni;
- Yves Barthels, demeurant au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

M. van Krimpen

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042689/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

EGATIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.432.

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EGATIA S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Knaff, alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Charles Mersch, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1949, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 68 du 29 août 1949, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé prévoyant la conversion du capital social en euros, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 467 du 21 juin 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 4.432.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Neuen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de donner une durée illimitée à la société et modification subséquente du quatrième alinéa de l'article premier des statuts, ainsi que suppression du cinquième alinéa du même article.

2. Suppression de l'article huit des statuts et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de donner une durée illimitée à la société, et de modifier, par conséquent, le quatrième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (quatrième alinéa).** La durée de la société est illimitée.»

L'assemblée générale décide de supprimer le cinquième alinéa de ce même article.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article huit des statuts et de procéder à la renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Reckinger, C. Haag, M. Neuen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, vol. 153S, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

E. Schlessler.

(047009/227/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

EGATIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 4.432.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

E. Schlessler.

(047011/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 70.481.

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.G.C. FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.481, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 688 du 15 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 371 du 7 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée par celui-ci.

Resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 25.000,- pour le porter de son montant de EUR 85.000,- à EUR 110.000,-, par l'émission de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Renonciation des actionnaires actuels à leur éventuel droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription de 334 actions nouvelles par Madame Anna Franchini, née le 25 juin 1937, à I-Florence, demeurant à I-Impruneta (Florence), Via San Cristoforo, 5/A, et libération intégrale de ces actions par apport en nature de 34.667 parts de EUR 1,- chacune de la société AVIATION MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.r.l., en abrégé A.M.I., avec siège social à I-Fiumicino (Rome), Via Corona Boreale n° 86, registre des sociétés de Rome sous le numéro 16807/1999, évalué à EUR 56.667,20, EUR 8.350,- de ce montant représentant le capital et EUR 48.317,20 la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

4.- Souscription de 222 actions nouvelles par Madame Simone Ceruti, née le 23 février 1963, à I-Florence, demeurant à I-Impruneta (Florence), Via San Cristoforo, 5/A, et libération intégrale de ces actions par apport en nature de 23.111 parts de EUR 1,- chacune de la société AVIATION MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.r.l., en abrégé A.M.I., avec siège social à I-Fiumicino (Rome), Via Corona Boreale n° 86, registre des sociétés de Rome sous le numéro 16807/1999, évalué à EUR 37.777,60, EUR 5.550,- de ce montant représentant le capital et EUR 32.227,60 la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

5.- Souscription de 222 actions nouvelles par Madame Barbara Ceruti, née le 11 juillet 1967, à I-Florence, demeurant à I-Rome, Via Grottarossa, 557, et libération intégrale de ces actions par apport en nature de 23.111 parts de EUR 1,- chacune de la société AVIATION MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.r.l., en abrégé A.M.I., avec siège social à I-Fiumicino (Rome), Via Corona Boreale n° 86, registre des sociétés de Rome sous le numéro 16807/1999, évalué à EUR 37.777,60, EUR 5.550,- de ce montant représentant le capital et EUR 32.227,60 la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

6.- Souscription de 222 actions nouvelles par Monsieur Cristiano Ceruti, né le 12 mai 1983, à I-Florence, demeurant à I-Impruneta (Florence), Via Di Santa Marta, et libération intégrale de ces actions par apport en nature de 23.111 parts de EUR 1,- chacune de la société AVIATION MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.r.l., en abrégé A.M.I., avec siège social à I-Fiumicino (Rome), Via Corona Boreale n° 86, registre des sociétés de Rome sous le numéro 16807/1999, évalué à EUR 37.777,60, EUR 5.550,- de ce montant représentant le capital et EUR 32.227,60 la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

7.- Modification afférente de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent dix mille euros (EUR 110.000,-), représenté par quatre mille quatre cents (4.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-) à cent dix mille euros (EUR 110.000,-), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel dans la mesure requise par la loi, les mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune sont souscrites comme suit:

- trois cent trente-quatre (334) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites par Madame Anna Franchini, née le 25 juin 1937, à I-Florence, demeurant à I-Impruneta (Florence), Via San Cristoforo, 5/A, et libérées entièrement par cette dernière par apport en nature de trente-quatre mille six cent soixante-sept (34.667) parts d'un euro (EUR 1,-) chacune de la société AVIATION MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.r.l., en abrégé A.M.I., avec siège social à I-Fiumicino (Rome), Via Corona Boreale n° 86, enregistrée au registre des sociétés de Rome sous le numéro 16807/1999, évalué à cinquante-six mille six cent soixante-sept euros et vingt cents (EUR 56.667,20), huit mille trois cent cinquante euros (EUR 8.350,-) de ce montant représentant le capital et quarante-huit mille trois cent dix-sept euros et vingt cents (EUR 48.317,20) la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

- deux cent vingt-deux (222) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites par Madame Simone Ceruti, née le 23 février 1963, à I-Florence, demeurant à I-Impruneta (Florence), Via San Cristoforo, 5/A, et libérées entièrement par cette dernière par apport en nature de vingt-trois mille cent onze (23.111) parts d'un euro (EUR 1,-) chacune de la société AVIATION MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.r.l., en abrégé A.M.I., avec siège social à I-Fiumicino (Rome), Via Corona Boreale n° 86, enregistrée au registre des sociétés de Rome sous le numéro 16807/1999, évalué à trente-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros et soixante cents (EUR 37.777,60), cinq mille cinq cent cinquante euros (EUR 5.550,-) de ce montant représentant le capital et trente-deux mille deux cent vingt-sept euros et soixante cents (EUR 32.227,60) la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

- deux cent vingt-deux (222) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites par Madame Barbara Ceruti, née le 11 juillet 1967, à I-Florence, demeurant à I-Rome, Via Grottarossa, 557, et libérées entièrement par cette dernière par apport en nature de vingt-trois mille cent onze (23.111) parts d'un euro (EUR 1,-) chacune de la société AVIATION MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.r.l., en abrégé A.M.I., avec siège social à I-Fiumicino (Rome), Via Corona Boreale n° 86, enregistrée au registre des sociétés de Rome sous le numéro 16807/1999, évalué à trente-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros et soixante cents (EUR 37.777,60), cinq mille cinq cent cinquante euros (EUR 5.550,-) de ce montant représentant le capital et trente-deux mille deux cent vingt-sept euros et soixante cents (EUR 32.227,60) la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

- deux cent vingt-deux (222) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites par Monsieur Cristiano Ceruti, né le 12 mai 1983, à I-Florence, demeurant à I-Impruneta (Florence), Via Di Santa Marta, et libérées entièrement par ce dernier par apport en nature de vingt-trois mille cent onze (23.111) parts d'un euro (EUR 1,-) chacune de la société AVIATION MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.r.l., en abrégé A.M.I., avec siège social à I-Fiumicino (Rome), Via Corona Boreale n° 86, enregistrée au registre des sociétés de Rome sous le numéro 16807/1999, évalué à trente-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros et soixante cents (EUR 37.777,60), cinq mille cinq cent cinquante euros (EUR 5.550,-) de ce montant représentant le capital et trente-deux mille deux cent vingt-sept euros et soixante cents (EUR 32.227,60) la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

Un rapport d'évaluation a été émis par la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 34.813, avec siège à L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis 6-12, en date du 15 décembre 2005, qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites au point précédent conformément aux recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous n'avons aucune observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie assortie d'une prime d'émission d'un montant de cent quarante-cinq mille euros (EUR 145.000,-).».

Le rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les souscripteurs, agissant par son mandataire prémentionné, déclarent que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la société.

La preuve de la propriété juridique et économique de l'apport a été rapportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent dix mille euros (EUR 110.000,-) représenté par quatre mille quatre cents (4.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.».

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport de vingt pour-cent du capital social d'une société constituée dans l'Union européenne (Italie), déjà détenue à concurrence de quatre-vingt pour-cent par la société M.G.C. FINANCIERE S.A., prénommée, celle-ci se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille quatre cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, A. Thill, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2006, vol. 536, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2006.

J. Seckler.

(047025/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

67447

MEDIA TELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 106.239.

Extrait sincère et conforme des résolutions du conseil d'administration prises à l'unanimité le 11 mai 2005

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société MEDIA TELE S.A. tenue le 11 mai 2005 que, suivant autorisation préalable accordée par les actionnaires au conseil, le conseil a décidé d'accorder la gestion journalière et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à M. Antoine Santoni, qui pourra engager la société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MEDIA TELE S.A.

ETUDE D'AVOCATS S. LE GOUÉFF

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait sincère et conforme des résolutions du conseil d'administration prises à l'unanimité le 21 mars 2006

Première résolution

Le Conseil d'administration décide de nommer M. Lars-Johan Jarnheimer, né le 22 février 1960 à Kalmar, Suède et demeurant à Elfviksvägen 40, 181 47 Lidingö - Suède comme nouvel administrateur de la Société, en remplacement de M. Antoine Santoni, ayant quitté la Société.

La ratification de la cooptation de M. Jarnheimer se fera lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide d'annuler la délégation de la gestion journalière et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière à M. Antoine Santoni.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MEDIA TELE S.A.

ETUDE D'AVOCATS S. LE GOUÉFF

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042698/1053/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CARMO RETOUCHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 22, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 116.409.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Maria do Carmo Ribeiro Macedo de Pinho Sousa, indépendante, demeurant à L-6450 Echternach, 22, rue de Luxembourg.

2. Monsieur José Ramoa de Sousa, ouvrier, demeurant à L-6450 Echternach, 22, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CARMO RETOUCHES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la couture et la retouche avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Maria do Carmo Ribeiro Macedo de Pinho Sousa, prénommée.	51 parts
2.- Monsieur José Ramoa de Sousa, prénommé.	49 parts
Total: cent parts sociales.	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille six.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Maria do Carmo Ribeiro Macedo de Pinho Sousa, prénommée.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur José Ramoa de Sousa, prénommé.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-6450 Echternach, 22, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ribeiro Macedo de Pinho, J. Ramoa de Sousa, A. Biel.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2006, vol. 916, fol. 67, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2006.

A. Biel.

(046276/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

ROSSCARBEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 105.406.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Christophe Davezac et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042977/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

RIVER EURO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 108.143.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Carole Caspari, Marjoleine Van Oort, Philippe Vanderhoven et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042978/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

PGE PROPERTY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 116.404.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh of April.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PGE LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Company Register, here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on April 7, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PGE PROPERTY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of Category A Manager(s) and of Category B Manager(s).

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of one Category A Manager and one Category B Manager. If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by (i) the majority of the managers present or represented, (ii) with at least the presence or the representation of one Category A Manager and at least one Category B Manager and (iii) the favourable vote of at least one Category A Manager and one Category B manager. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal

year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by PGE LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers:

Category A Manager:

- Mr Jonathan Harding, President and Chief Operating Officer, born on October 24, 1952 in Rochester, New York (United States of America), with professional address at 603 Park Point Drive, Suite 200, Golden, Co 80401, United States of America.

Category B Manager:

- Mr Marcel Stephany, Company Director, born on September 4, 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of one Category A manager and one Category B manager.

2. Fix the registered seat of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PGE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par M. Fatah Boudjelida, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée, le 7 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination PGE PROPERTY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg (commune de Niederanven).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tout pouvoir pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique, en cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont, au moins, la signature d'un gérant de catégorie A et la signature d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées(i) à la majorité des gérants présents ou représentés, incluant (ii) au moins la présence ou la représentation d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B et (iii) le vote favorable d'au moins un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par PGE LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associée unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérant de Catégorie A:

- Monsieur Jonathan Harding, Président et Chief Operating Officer, né le 24 octobre 1952 à Rochester, New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à 603 Park Point Drive, Suite 200, Golden, CO 80401, Etats-Unis d'Amérique.

Gérant de Catégorie B:

- Monsieur Marcel Stephany, Administrateur de Sociétés, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché du Luxembourg.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2. L'adresse de la Société est fixée à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 11, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Elvinger.

(046210/211/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

SAH, SOCIETE POUR L'ACTIVITE HOTELIERE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.150.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SAH, SOCIETE POUR L'ACTIVITE HOTELIERE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 29.150, constituée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 17 janvier 1989,

modifié suivant acte de M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 du 13 mars 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Schmickrath, licenciée en science économique, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.500 (trois mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante.

Art. 5. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.275.000,- (deux millions deux cent soixante-quinze mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 650,- (six cent cinquante euros) chacune.

Les actions sont et restent nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Toute cession ou transmission d'actions à l'exception des transferts d'actions à des descendants ou conjoints pour quelque cause que ce soit, est soumise à un droit de préemption dans les conditions suivantes, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord à ces conventions.

Les actions à céder ou à transférer doivent être offertes par le cédant aux autres actionnaires. Cette offre qui devra mentionner le nom de l'acquéreur proposé et le prix offert, devra être faite par l'intermédiaire du conseil d'administration qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre cette offre. Dans les trente jours qui suivent cet avis, tout actionnaire a le droit de se rendre acquéreur de la totalité ou d'une partie des actions mises en vente. Si plusieurs actionnaires veulent user du droit de préemption, ce droit sera exercé dans la proportion du nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette acquisition aura lieu, soit au prix offert, soit à la demande des bénéficiaires du droit de préemption à un prix qui sera fixé par le commissaire de la société sur la base de la valeur nette réelle des actions, compte tenu des plus-values ou moins-values éventuelles affectant les postes du bilan. Le prix ainsi déterminé liera le cessionnaire et les actionnaires qui auront accepté d'exercer leur droit de préemption sans que ce prix puisse être supérieur au prix offert par un tiers.

Le prix devra être réglé dans les six mois, sauf une première tranche du 10% du prix à payer dans les vingt jours et qui sont à considérer à fonds perdu si le prix total ne sera pas payé dans les six mois.

Si l'offre n'est pas acceptée ou si elle n'est acceptée que pour partie des actions, les actions peuvent être vendues à une tierce partie aux termes et conditions telles qu'indiquées dans l'offre, sous la réserve toutefois, que le prix ne soit pas inférieur à celui demandé aux autres actionnaires.

La société ne reconnaîtra pas comme actionnaire une personne détenant des actions de la société qui n'auraient pas été acquises ou ne seraient pas détenues en conformité avec les dispositions précédentes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 650,- (six cent cinquante euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante.

Art. 5. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.275.000,- (deux millions deux cent soixante-quinze mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 650,- (six cent cinquante euros) chacune.

Les actions sont et restent nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Toute cession ou transmission d'actions à l'exception des transferts d'actions à des descendants ou conjoints pour quelque cause que ce soit, est soumise à un droit de préemption dans les conditions suivantes, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord à ces conventions.

Les actions à céder ou à transférer doivent être offertes par le cédant aux autres actionnaires. Cette offre qui devra mentionner le nom de l'acquéreur proposé et le prix offert, devra être faite par l'intermédiaire du conseil d'administration qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre cette offre. Dans les trente jours qui suivent cet avis, tout actionnaire a le droit de se rendre acquéreur de la totalité ou d'une partie des actions mises en vente. Si plusieurs actionnaires veulent user du droit de préemption, ce droit sera exercé dans la proportion du nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette acquisition aura lieu, soit au prix offert, soit à la demande des bénéficiaires du droit de préemption à un prix qui sera fixé par le commissaire de la société sur la base de la valeur nette réelle des actions, compte tenu des plus-values ou moins-values éventuelles affectant les postes du bilan. Le prix ainsi déterminé liera le cessionnaire et les actionnaires qui auront accepté d'exercer leur droit de préemption sans que ce prix puisse être supérieur au prix offert par un tiers.

Le prix devra être réglé dans les six mois, sauf une première tranche du 10% du prix à payer dans les vingt jours et qui sont à considérer à fonds perdu si le prix total ne sera pas payé dans les six mois.

Si l'offre n'est pas acceptée ou si elle n'est acceptée que pour partie des actions, les actions peuvent être vendues à une tierce partie aux termes et conditions telles qu'indiquées dans l'offre, sous la réserve toutefois, que le prix ne soit pas inférieur à celui demandé aux autres actionnaires.

La société ne reconnaîtra pas comme actionnaire une personne détenant des actions de la société qui n'auraient pas été acquises ou ne seraient pas détenues en conformité avec les dispositions précédentes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 650,- (six cent cinquante euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en

nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, V. Schmickrath, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

J. Elvinger.

(043881/211/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

ALPHA TRADE CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 116.489.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Estelle Molard-Jacques, expert-comptable, demeurant au 2, rue de Tivoli, F-57070 Metz.

2. Monsieur Philippe Molard, chirurgien dentiste, demeurant au 9, rue Véver à F-57000 Metz, ici représenté par Madame Philippine Ricotta Walas, juriste, demeurant au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est ALPHA TRADE CONSULTING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet d'exercer les activités d'expert-comptable telles qu'elles sont définies à l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable.

La société a pour objet également toutes activités et conseils en matière fiscale, économique et financière, de tous mandats de gestion et d'organisation administrative, de fourniture de travaux de comptabilité, ainsi que la prestation de tous services liés directement et indirectement à ce qui est relevé ci-avant, dont notamment et non exclusivement l'établissement de bilans annuels, déclarations fiscales et bulletins de salaire ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou celle de conseil en organisation.

La société pourra également être domiciliataire de sociétés sous réserve de l'obtention des autorisations légales nécessaires à cet effet, afin de pouvoir rendre des activités et des services directs aux entreprises.

En ce qui concerne la constitution, la gestion et l'administration de sociétés, elle pourra également, dans les limites prévues par la loi, exercer une activité de commissaires aux comptes.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

- Madame Estelle Molard-Jacques, prénommée, quatre cents parts	400
- Monsieur Philippe Molard, prénommé, cent parts	100
Total: cinq cents parts	500

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants qui n'auront pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendaire.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Estelle Molard-Jacques, prénommée.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2.- Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Molard-Jacques, P. Ricotta Walas, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2006, vol. 436, fol. 82, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mai 2006.

H. Hellinckx.

(047259/242/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

**BIERGERINITIATIV FIR ENG SENNVOLL ENTWECKLUNG AM REISERBANN, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3323 Bivange, 57, rue de Kockelscheuer.
R. C. Luxembourg F 1.541.

—
STATUTS

Art. Ier. Nom et siège. L'association est dénommée BIERGERINITIATIV FIR ENG SENNVOLL ENTWECKLUNG AM REISERBANN, A.s.b.l. Le siège social est établi à Bivange.

Art. II. Objet et durée. L'association a pour but d'oeuvrer pour:

- le maintien d'abord et l'amélioration ensuite de la qualité de vie des citoyens de la commune de Roeser;
- la protection de l'environnement de la commune de Roeser;
- un développement raisonnable d'un point de vue dimensionnement et infrastructures subséquentes de la commune de Roeser;

- un développement responsable d'un point de vue social et financier de la commune de Roeser;

- l'empêchement de tout projet nuisant aux objectifs des points précités.

L'association est indépendante d'un point de vue politique et religieux.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute en tout temps.

Art. III. Membres. L'association se compose de membres effectifs. Le nombre minimum des membres effectifs ne pourra être inférieur à sept. Peuvent devenir membre tous ceux qui veulent soutenir l'association dans la réalisation de son objet. Les demandes d'adhésion doivent être adressées au conseil d'administration de l'association qui en décide.

Après leur admission sont considérés comme membres effectifs tous ceux qui ont réglé le montant de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le taux de la cotisation ne pourra dépasser 25,- EUR.

L'association peut avoir en outre des membres honoraires et donateurs.

L'adhésion prend fin:

- par la démission volontaire;
- par l'exclusion d'un membre par l'assemblée générale si, d'une manière quelconque, le membre porte gravement atteinte aux intérêts de l'association;
- en cas de non-paiement de la cotisation de l'année en cours.

L'exclusion peut être prononcée si, d'une manière quelconque, le membre porte gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Art. IV. Le conseil d'administration. L'association est dirigée par le conseil d'administration, composé de cinq membres au moins, et de 20 au plus, désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est d'un an avec possibilité de reconduction.

Pour garantir l'indépendance politique de l'association, aucun mandataire d'un parti politique ne peut faire partie du conseil d'administration. Toutefois un mandataire d'un parti politique peut être entendu en son avis par le conseil d'administration.

Est considérée comme mandataire d'un parti politique au sens du présent article toute personne qui a été élue au suffrage universel (qu'elle soit membre d'un parti ou non) ou qui assume un mandat politique en tant que membre d'un organe de direction d'un parti au niveau national, régional ou local.

La distribution des charges se fait au sein du conseil d'administration. Il désigne notamment en son sein un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

La présence de la simple majorité des membres du conseil est nécessaire pour qu'il y ait validité des délibérations. Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Si un siège de membre du conseil devient vacant, le conseil d'administration peut coopter un nouveau membre pour terminer le mandat avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres membres du conseil.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers, l'engage par la signature du président ou du vice-président, accompagnée de celle du secrétaire, du secrétaire adjoint ou par celle du trésorier.

L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses sont effectués par le trésorier conformément au budget arrêté pour l'année sociale en cours, selon les règles de la bonne gestion financière et en accord avec les directives émanant des organes de l'association.

Art. V. L'assemblée générale. Les membres effectifs se réunissent en assemblée générale ordinaire au cours du premier trimestre de chaque année civile sur convocation du conseil d'administration. La convocation écrite par lettre simple se fait au moins huit jours avant la réunion. La convocation indique l'ordre du jour.

D'après l'article 6 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, aucune résolution ne peut être prise en-dehors de l'ordre du jour.

Sont de la compétence de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la désignation de deux réviseurs de caisse;
- la modification des statuts;
- la dissolution volontaire de l'association.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Un membre peut représenter un membre empêché moyennant une procuration écrite.

Toutes les décisions sont prises par majorité simple des membres présents, à l'exception des cas prévus par la loi. En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante.

L'assemblée générale procède à la nomination de deux réviseurs de caisse non membres du comité d'administration. La durée de leur mandat est de trois ans.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée:

- Par le conseil d'administration;
- Sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres.

Le compte rendu de l'assemblée générale est envoyé à l'adresse des membres de l'association. Les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de l'assemblée au siège de l'association.

Art. VI. Divers. Les recettes de l'association consistent dans:

- les dons, legs, subsides et subventions de toutes sortes;
- les cotisations des membres;
- les recettes de manifestations et activités diverses.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

En cas de dissolution, l'actif de l'association, après acquittement des dettes, sera attribué à une oeuvre à but similaire ou, à défaut, à une oeuvre de bienfaisance, désignée par l'assemblée générale.

La loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, est applicable à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Art. VII. Associés fondateurs. Lors de la constitution les membres suivants étaient présents:

Arendt Jean-Paul, fonctionnaire, luxembourgeois, 57, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange;
 Baiao Lucinda, employée privée, portugaise, 34, rue Hans Adam, L-3321 Berchem;
 Bayenet Etienne, employé privé, belge, 44, rue Hans Adam, L-3321 Berchem;
 Bonnefoux Bertrand, employé privé, français, 63, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange;
 Brosius Marie-Paule, assistante paroissiale, luxembourgeoise, 57, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange;
 Claren François, retraité, luxembourgeois, 34, rue Oscar Romero, L-3321 Berchem;
 Conrady Guy, professeur ingénieur diplômé, luxembourgeois, 40, rue Meckenheck, L-3321 Berchem;
 Heise Annette, mère au foyer, allemande, 63, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange;
 Kremer Jeannot, employé privé, luxembourgeois, 42, rue Meckenheck, L-3321 Berchem;
 Kuffer Daniel, employé privé, luxembourgeois, 44, rue Meckenheck, L-3321 Berchem;
 Ludovicy Pierre, fonctionnaire, luxembourgeois, 42, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange;
 Peschon Jos, retraité, luxembourgeois, 50, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange;
 Rolland France, ergothérapeute, belge, 32, rue Hans Adam, L-3321 Berchem;
 Schumacher Pierre, employé privé, luxembourgeois, 11, rue du Chemin de Fer, L-3321 Berchem;
 Siebenaler Denis, fonctionnaire, luxembourgeois, 40, rue Oscar Romero, L-3321 Berchem;
 Weydert Léon, employé CFL, luxembourgeois, 61, rue de Kockelscheuer, L-3323 Bivange.

Fait et signé à Bivange, le 4 mai 2006.

J.-P. Arendt / L. Baiao / E. Bayenet / B. Bonnefoux / M.-P. Brosius / F. Claren / G. Conrady / A. Heise / J. Kremer /
 D. Kuffer / P. Ludovicy / J. Peschon / F. Rolland / P. Schumacher / D. Siebenaler / L. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03856. – Reçu 243 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(043972//106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

ROADSTER ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.400.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 86.702.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Benoît Georis et Fabio Mazzoni ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01561. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(042980/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

ArieRE1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 99.366.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Marjoleine Van Oort et Joseph Mayor ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043029/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

CENTRAL EUROPEAN CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 98.893.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Marjoleine Van Oort et Joseph Mayor ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043030/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

FERRUM FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 125,000.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 108.559.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of March.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

FERRUM WEALTH MANAGEMENT, GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) under the laws of Germany and having its registered office at Haus am Park, Rathausplatz 8-10, 61348 Bad Homburg; Germany, duly represented by Maître Henning Schwabe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 21 March 2006.

The said proxy, «initialled ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of FERRUM FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée - S.à r.l.), having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (the «Company») (R.C.S. Luxembourg B 108.559), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 10 June 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 28 June 2005, number 618, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder records that there is no reason to vote on the three first points of the agenda, this decisions already have been taken at the extraordinary general meeting held by deed before the undersigned notary on March 6, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend the first sentence of Article 20 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Each year on the thirty-first day of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.»

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

FERI WEALTH MANAGEMENT, GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) créée sous la loi allemande, ayant son siège social à Haus am Park, Rathausplatz 8-10, 61348 Bad Homburg, Allemagne, dûment représentée par Maître Henning Schwabe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 mars 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de FERRUM FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 108.559) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 618, le 28 juin 2005, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'il n'a pas lieu de délibérer sur les trois premiers points portés à l'ordre du jour, ces décisions ont déjà été prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue suivant acte par-devant le notaire instrumentant en date du 6 mars 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la première phrase de l'Article 20 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Schwabe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 avril 2006, vol. 436, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2006.

H. Hellinckx.

(044042/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

FERRUM FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2006.

H. Hellinckx.

(044044/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

C&L (LUX 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 116.488.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth day of the month of May.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

C&L (LUX 1), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2419 Luxembourg and being in the process of being registered with the Luxembourg Trade Register, here represented by Mr Hille-Paul Schut, residing in Luxembourg, acting in his quality as manager.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company C&L (LUX 2), S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name C&L (LUX 2), S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including cir-

cular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company.

The Company will be bound by the sole signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. The Company may indemnify any manager, or officer, and his heirs, executors and administrators, against any expenses incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three-quarters of the issued share capital.

Art. 12. The accounting year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 13. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
C&L (LUX 1), S.à r.l.	500	EUR 12,500.-
Total		EUR 12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

Extraordinary general meeting

The sole member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 9, rue Schiller, L-1529 Luxembourg.
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

a) Mr Michel van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

b) Mr Hille-Paul Schut, born on 29 September 1977 in De Hague, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2006.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

C&L (LUX 1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2419 Luxembourg et non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, ici représentée par Monsieur Hille-Paul Schut, domicilié à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée C&L (LUX 2), S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de C&L (LUX 2), S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. La Société peut indemniser tout gérant, ou fondé de pouvoir, ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs pour toute dépense encourue ou déboursée par lui en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure auxquels il est été partie ou autrement impliqué en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur, de fondé de pouvoir de la société, ou sur demande de la Société, d'une autre société dont la Société est un actionnaire ou un créancier et contre laquelle il n'a aucun droit à indemnisation, sauf en ce qui concerne des matières pour lesquelles il a finalement été jugé lors de ces actions, poursuites ou procédures avoir commis une faute grave ou une imprudence; en cas de transaction, l'indemnisation ne sera due qu'en ce qui concerne des matières couvertes par cette transaction et pour lesquelles la Société aura reçu un avis juridique établissant que la personne à indemniser n'a pas commis une telle faute. Le droit à indemnisation, tel que prévu ci-dessus n'affecte pas tout autre droit à indemnisation dont cette personne pourrait bénéficier.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives

(ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 14. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les 500 (cinq cents) parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
C&L (LUX 1), S.à r.l.	500	EUR 12.500,-
Total	500	EUR 12.500,-

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évalués à environ EUR 1.400,- (mille quatre cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- a) Monsieur Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, domicilié au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
- b) Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à De Hague, domicilié au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.-P. Schut, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 mai 2006, vol. 436, fol. 74, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mai 2006.

H. Hellinckx.

(047257/242/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

G.O. IB - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 30.000.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 98.692.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Marjoleine Van Oort et Joseph Mayor, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043031/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

G.O. IB - SIV LUXEMBOURG TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 98.639.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les Gérants, Marjoleine Van Oort et Joseph Mayor, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043033/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES GRANDES TERRES.

Siège social: L-5415 Canach, 4, rue Hardt.
R. C. Luxembourg E 163.

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Michèle Groschet, sans profession, demeurant à F-83143 Le Val, 674, route de Bras, détentrice de soixante-douze (72) parts sociales en pleine propriété et cent soixante-huit (168) parts sociales en usufruit.

2.- Monsieur Patrick Ripinger, étudiant, demeurant à L-5415 Canach, 4, rue Haart, détenteur de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales en nue-propriété, ici représenté par Madame Michèle Groschet, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 avril 2006, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3.- Mademoiselle Carole Ripinger, employée communale, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 38A, route de Trèves,

détentrice de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales en nue-propriété.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES GRANDES TERRES, avec siège social à L-5415 Canach, 4, rue Haart, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro E 163, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1106 du 23 octobre 2003,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à un acte de séparation de biens avec liquidation entre les époux Monsieur Arnold Rippinger et Madame Michèle Groschet reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, soixante-douze (72) parts sociales en pleine propriété et cent soixante-huit (168) parts sociales en usufruit de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES GRANDES TERRES ont été attribuées à Madame Michèle Groschet, préqualifiée.

En conséquence les deux cent quarante (240) parts sociales de la prédite société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES GRANDES TERRES sont réparties comme suit:

- 1) Madame Michèle Groschet, préqualifiée, soixante-douze (72) parts sociales en pleine propriété et cent soixante-huit (168) parts sociales en usufruit.
- 2) Monsieur Patrick Rippinger, préqualifié, quatre-vingt-quatre (84) parts sociales en nue-propriété (l'usufruit est détenu par sa mère Michèle Groschet).
- 3) Mademoiselle Carole Rippinger, préqualifiée, quatre-vingt-quatre (84) parts sociales en nue-propriété (l'usufruit est détenu par sa mère Michèle Groschet).

Deuxième résolution

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-), divisé en deux cent quarante (240) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Arnold Rippinger comme gérant de la société et lui donnent décharge de sa fonction.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer Madame Michèle Groschet, sans profession, née à Auderghem (Belgique), le 26 avril 1956, demeurant à F-83143 Le Val, 674, route de Bras, comme nouvelle gérante de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Groschet, C. Rippinger, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 avril 2006, vol. 435, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 mai 2006.

A. Weber.

(047249/236/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES GRANDES TERRES.

Siège social: L-5415 Canach, 4, rue Hardt.

R. C. Luxembourg E 163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(047251/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

HSBC AMANAH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.964.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour HSBC AMANAH FUNDS, SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(043283/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

67470

JMW LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 89.722.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Christophe Davezac, Fabio Mazzoni et Joseph Mayor, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043034/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

CALYPSO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 93.712.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 20 février 2006

- Messieurs Vincent Weghsteen, Michel Driège, Henri Baekenland, Serge D'Orazio et André Schmit sont renommés en tant qu'Administrateurs et DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme de 1 an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour CALYPSO SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043085/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

JIVEACH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 23.608.

L'an deux mille six, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JIVEACH, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 23.608, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 22 du 28 janvier 1986. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mai 2005, publié au Mémorial C, numéro 1062 du 19 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Van Haver, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Jeanne De Gieter, sans état, demeurant à Bruxelles.

L'assemblée choisit comme scrutateur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Annulation de 800 actions propres détenues par la société.
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les dix-neuf mille (19.000) actions nominatives, dont huit cents (800) actions rachetées par la société, représentatives de l'intégralité du capital social de neuf cent cinquante mille euros (950.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité, étant entendu que les actions propres n'ont pas pris part au vote.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler huit cents (800) actions propres rachetées par la société moyennant des réserves libres.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. alinéa premier. «Le capital social est fixé à neuf cent cinquante mille euros (950.000,- EUR) représenté par dix-huit mille deux cents (18.200) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Van Haver, J. De Gieter, P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, vol. 153S, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

P. Frieders.

(047378/212/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

JIVEACH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 23.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

P. Frieders.

(047379/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

LRP III LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 106.147.

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of January.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

LIME ROCK PARTNERS III, L.P., an exempted limited Partnership, with registered office at P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named person, represented as mentioned above, declares:

I. That LIME ROCK PARTNERS III, L.P., prenamed, is the sole shareholder of LRP III LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under registration number B 106.147 (the «Company»), incorporated by public deed of the undersigned notary on February 9, 2005, published in the Mémorial C, number 573 of June 14, 2005 and whose articles of association have been amended for the last time by public deed of the undersigned notary on December 21, 2005, not yet published in the Mémorial C;

II. That the capital of the Company is fixed at four million fifty thousand Euro (EUR 4,050,000.-) represented by one hundred sixty-two thousand (162,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.

After this had been set forth, the above named sole shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

67472

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to increase the capital of the Company by an amount of one million six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-) so as to bring it from four million fifty thousand Euro (EUR 4,050,000.-) to five million six hundred and fifty thousand Euro (EUR 5,650,000.-) by the issue of sixty-four thousand (64,000) new shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, for a total subscription price of one million six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-).

Subscription and payment

The sixty-four thousand (64,000) new shares have all been subscribed for by the existing sole shareholder of the Company and entirely paid up by a cash contribution for an aggregate amount of one million six hundred thousand Euro (EUR 1,600,000.-), which are now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to subsequently amend the first paragraph of article 6 (all other provisions remaining unchanged) of the current articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at five million six hundred and fifty thousand Euro (EUR 5,650,000.-) represented by two hundred and twenty-six thousand (226,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed. (...)

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at seventeenth thousand Euro (EUR 17,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

LIME ROCK PARTNERS III, L.P., une société des Iles Cayman, avec siège social à P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, ici représentée par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné et restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

I. LIME ROCK PARTNERS III, L.P., susnommée, est l'associé unique de LRP III LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106.147 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentaire le 9 février 2005, publié au Mémorial C, numéro 573 du 14 juin 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire le 21 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C;

II. Le capital de la Société est fixé à quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000,-) représenté par cent soixante-deux mille (162.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant d'un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-) pour le porter de quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000,-) à cinq millions six cent cinquante mille euros (EUR 5.650.000,-) par l'émission de soixante-quatre mille (64.000) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, pour un prix de souscription total d'un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-).

Souscription et libération

Les soixante-quatre mille (64.000) parts sociales nouvelles ont été toutes souscrites par l'associé unique existant de la Société et entièrement libérées par un apport en espèces à concurrence d'un montant total d'un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-), qui sont à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier, par conséquent, le premier paragraphe de l'article 6 (toute autre disposition demeurant inchangée) des statuts actuels de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital ci-dessus comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions six cent cinquante mille euros (EUR 5.650.000,-) représenté par deux cent vingt-six mille (226.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. (...)»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à dix-sept mille euros (EUR 17.000,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaut.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 34, case 2. – Reçu 16.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2006.

P. Bettingen.

(047231/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

LRP III LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 106.147.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

LIME ROCK PARTNERS III, L.P., an exempted limited Partnership, with registered office at P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named person, represented as mentioned above, declares:

I. That LIME ROCK PARTNERS III, L.P., prenamed, is the sole shareholder of LRP III LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under registration number B 106.147 (the «Company»), incorporated by public deed of the undersigned notary on February 14, 2005, published in the Mémorial C, number 573, dated June 14, 2005;

II. That the capital of the Company is fixed at one million seven hundred and fifty thousand Euro (1,750,000.- EUR) represented by seventy thousand (70,000) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.

After this had been set forth, the above named sole shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to increase the capital of the Company by an amount of two million three hundred thousand Euro (2,300,000.- EUR) so as to bring it from one million seven hundred and fifty thousand Euro (1,750,000.- EUR) to four million fifty thousand Euro (4,050,000.- EUR) by the issue of ninety-two thousand (92,000) new shares, with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, for a total subscription price of two million three hundred thousand Euro (2,300,000.- EUR).

Subscription and payment

The ninety-two thousand (92,000) new shares have all been subscribed for by the existing sole shareholder of the Company and entirely paid up by a cash contribution for an aggregate amount of two million three hundred thousand Euro (2,300,000.- EUR), which are now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to subsequently amend article 6 of the current articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at four million fifty thousand Euro (EUR 4,050,000.-) represented by one hundred sixty-two thousand (162,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

67474

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at twenty-five thousand nine hundred Euro (25,900.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

LIME ROCK PARTNERS III, L.P., une société des Iles Caymans, avec siège social à P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné et restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

I. LIME ROCK PARTNERS III, L.P., susnommée, est l'associé unique de LRP III LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106.147 (la «Société») et constituée suivant acte du notaire instrumentaire le 14 février 2005, publié au Mémorial C, numéro 573, du 14 juin 2005;

II. Le capital de la Société est fixé à un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR) représenté par soixante-dix mille (70.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes ayant été entièrement souscrites et libérées.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR) pour le porter d'un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR) à quatre millions cinquante mille euros (4.050.000,- EUR) par l'émission de quatre-vingt-douze mille (92.000) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, pour un prix de souscription total de deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR).

Souscription et libération

Les quatre-vingt-douze mille (92.000) parts sociales nouvelles ont été toutes souscrites par l'associé unique existant de la Société et entièrement libérées par un apport en espèces à concurrence d'un montant total de deux millions trois cent mille euros (2.300.000,- EUR), qui sont à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier, par conséquent, l'article 6 des statuts actuels de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital ci-dessus comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000,-) représenté par cent soixante-deux mille (162.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille neuf cents euros (25.900,- EUR).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 83, case 11. – Reçu 23.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2006.

P. Bettingen.

(047228/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 74.725.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043238/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

EFG UNIVERSAL ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 50.155.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043241/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

EFG THEMA ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 67.752.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043244/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

BROTHERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 28.175.

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme BROTHERS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 3 juin 1988 par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Rémich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 220 du 16 août 1988, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu le 13 mai 1998 par le notaire Alphonse Lentz précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 553 du 29 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la Présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par le bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
2. Conversion du capital social souscrit et libéré de la société de dollars américains en euros avec effet au 1^{er} janvier 2006;
3. Conversion du capital social autorisé de la société de dollars américains en euros avec effet au 1^{er} janvier 2006;
4. Augmentation du capital social autorisé;
5. Modification subséquente des alinéas premier, second et quatrième de l'article 5 des statuts;
6. Divers.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que celles-ci seront sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société jusqu'ici en US dollar pour l'exprimer en euros, ceci avec effet au 1^{er} janvier 2006 et par application du cours de clôture au 31 décembre 2005 d'1 euro pour 1,1840 US dollars.

En conséquence, le capital social souscrit de la société d'un montant de cinq millions quatre-vingt-neuf mille US Dollars (5.089.000,- USD) correspond à quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante et un euros et quatre-vingt-neuf cents (4.298.141,89 EUR) représenté par cinq cent huit mille neuf cents (508.900) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social autorisé de la société jusqu'ici en US dollar pour l'exprimer en euros, ceci avec effet au 1^{er} janvier 2006 et par application du cours de clôture au 31 décembre 2005 d'1 euro pour 1,1840 US dollars.

En conséquence, le capital social autorisé de la société d'un montant de douze millions de US dollars (12.000.000,- USD) correspond à dix millions cent trente-cinq mille cent trente-cinq euros et treize cents (10.135.135,13 EUR) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de la société d'un montant de soixante-quatre mille huit cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-sept cents (64.864,87 EUR) pour le porter de son montant actuel de dix millions cent trente-cinq mille cent trente-cinq euros et treize cents (10.135.135,13 EUR) au montant de dix millions deux cent mille euros (10.200.000,- EUR) représenté par 1.200.000 actions sans désignation de valeur nominale.

En outre, l'assemblée décide de renouveler pour une période de cinq ans l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les alinéas 1, 2 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

«The authorized capital is fixed at ten million two hundred thousand Euro (10,200,000.- EUR), to consist of one million two hundred thousand (1,200,000) shares without nominal value.

The subscribed capital is set at four million two hundred ninety-eight thousand one hundred forty-one Euro and eighty-nine cents (4,298,141.89 EUR) consisting of five hundred eight thousand and nine hundred (508,900) shares without par value, which have been entirely paid in.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication in Mémorial C of the minutes of the extraordinary general meeting held on the 24th of January 2006, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increase amount of capital may be subscribed for, sold and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine.»

Version française:

«Le capital autorisé est fixé à dix millions deux cent mille euros (10.200.000,- EUR), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit est fixé à quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante et un euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 4.298.141,89) représenté par cinq cent huit mille neuf cents (508.900) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2006, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 152S, fol. 17, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

J. Elvinger.

(044049/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

BROTHERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 28.175.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41295 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(044050/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

KADLEY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 116.465.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty eighth of April.

Before us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Robert Gierkink, company director, born in Newmarket (Canada), on March 31, 1963, residing in the United Kingdom, KT11 2BF, Cobham Survey, 2, Wellington,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, professionally residing at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is KADLEY HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at eight million Euro (8,000,000.- EUR) represented by three hundred and twenty thousand (320,000) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and

the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three-quarters of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three-quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis;
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward;
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and payment

The three hundred and twenty thousand (320,000) sharequotas are all subscribed by Mr Robert Gierkink, company director, born in Newmarket (Canada), on March 31, 1963, residing in the United Kingdom, KT11 2BF, Cobham Survey, 2, Wellington.

All the shares so subscribed are fully paid up by contribution in kind of one hundred and eighty-five (185) sharequotas representing ninety-nine point forty-six percent (99.46%) of the issued corporate capital of the private limited company ADDRA HOLDINGS BVBA, with its registered office at B-1000 Brussels, 97, rue Royale, inscribed at the Register for Legal Entities of Brussels under number 0472.536.389, valued at eight million six hundred forty-six thousand five hundred and seventy-two Euro and fourteen cents (EUR 8,646,572.14), (hereinafter referred to as the «Contribution»). Eight million Euro (EUR 8,000,000.-) representing the capital and six hundred forty-six thousand five hundred and seventy-two Euro and fourteen cents (EUR 646,572.14) being a share premium to be allotted to a free reserve.

The Contribution has been valued by the manager of the company ADDRA HOLDINGS BVBA, pre-named. The related document, after having been signed *in variatur* by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Subscriber, acting through his duly appointed attorney in fact declares that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that it subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the company.

Proof of the legal ownership of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2006.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about four thousand three hundred and fifty Euro, the contribution in kind being submitted to the fixed registration fee by the Luxembourg registration office in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969, modified by the directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985 (contribution of more than sixty-five percent of the shares of an EU company to another EU company - article 4-2 of the Law dated December 29, 1971).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The public limited company MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Robert Gierkink, administrateur de société, né à Newmarket (Canada), le 31 mars 1963, demeurant au Royaume-Uni, KT11 2BF, Cobham Survey, 2, Wellington, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de KADLEY HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à huit millions d'euros (8.000.000,- EUR), représenté par trois cent vingt mille (320.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle;
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et paiement

Les trois cent vingt mille (320.000) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique, Monsieur Robert Gierkink, administrateur de société, né à Newmarket (Canada), le 31 mars 1963, demeurant au Royaume-Uni, KT11 2BF, Cobham Survey, 2, Wellington.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées l'apport en nature de cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales représentant quatre-vingt-dix-neuf virgule quarante-six pour cent (99,46%) du capital social de la société à responsabilité limitée ADDRA HOLDINGS BVBA, avec siège social à B-1000 Bruxelles, 97, rue Royale, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0472.536.389, évaluée à huit millions six cent quarante-six mille cinq cent soixante-douze euros et quatorze cents (EUR 8.646.572,14), (ci-après dénommée l'«Apport»). Huit millions d'euros (EUR 8.000.000,-) de ce montant représentant le capital et six cent quarante-six mille cinq cent soixante-douze euros et quatorze cents (EUR 646.572,14) la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

L'Apport a été évalué par le gérant de la société ADDRA HOLDINGS BVBA, pré-nommée. Le document afférent après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, agissant par son mandataire prémentionné, déclare que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la société et que des instructions valables ont été

données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la société.

La preuve de la propriété juridique de l'Apport a été rapportée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ quatre mille trois cent cinquante euros, l'apport en nature étant soumis au droit fixe par l'administration de l'enregistrement luxembourgeoise conformément à la directive européenne du 19 juillet 1969, modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985 (apport de plus de soixante-cinq pour cent des parts d'une société de l'Union Européenne à une autre société de l'Union Européenne - art 4-2 de la Loi du 29, décembre 1971).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommée gérante pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2006, vol. 536, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2006.

J. Seckler.

(046969/231/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

MATERIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 115.397.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of April.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MATERIS PARENT, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.396,

duly represented by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 25 April 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of MATERIS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.397, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29 March 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to eighty-three million five hundred thousand Euro (EUR 83,500,000.-) by the issue of three million three hundred and thirty-nine thousand five hundred shares (3,339,500), having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

There appears Mr Alexandre Gobert, pre-qualified, who declares to subscribe in the name and for the account of the subscribers mentioned below, on the basis of proxies which will remain attached to the present deed, to the capital increase as follows:

- two million five hundred and forty thousand nine hundred and sixty (2,540,960) shares by TRIEF CORPORATION S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 50.162, for a total amount of one hundred and twenty-seven million forty-eight thousand Euro (EUR 127,048,000.-);

- four hundred and sixty-two thousand three hundred and sixty-seven (462,367) shares by MAT S.A. SICAR, a société anonyme d'Investissement en Capital à Risque, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, for a total amount of twenty-three million one hundred and eighteen thousand three hundred and fifty Euro (EUR 23,118,350.-);

- sixty thousand (60,000) shares by 2MWIN, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, for a total amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-);

- two hundred and seventy-six thousand one hundred and seventy-three (276,173) shares by ParfiMat S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, for a total amount of thirteen million eight hundred and eight thousand six hundred and fifty Euro (EUR 13,808,650.-).

The shares subscribed have been paid by the subscribers at a price of fifty Euro (EUR 50.-) per share consisting in twenty-five Euro (EUR 25.-) for the share capital of the Company and in twenty-five Euro (EUR 25.-) for the share premium.

The shares so subscribed have been paid up:

- for TRIEF CORPORATION S.A.: by a contribution in kind of an amount of one hundred and twenty-seven million forty-eight thousand Euro (EUR 127,048,000.-) consisting of sixty-three million five hundred and twenty-four thousand (63,524,000) shares held by TRIEF CORPORATION S.A. in MATERIS S.A.S., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, registered with the Trade Register of Paris under number 488 401 985, having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, representing about seventy-six point zero nine percent (76.09%) of the share capital of MATERIS S.A.S.;

- for MAT S.A. SICAR: by a contribution in kind of an amount of twenty-three million one hundred and eighteen thousand three hundred and fifty Euro (EUR 23,118,350.-) consisting of eleven million five hundred and fifty-nine thousand one hundred and seventy-five (11,559,175) shares held by MAT S.A. SICAR in MATERIS S.A.S., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, registered with the Trade Register of Paris under number 488 401 985, having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, representing about thirteen point eighty-four percent (13.84%) of the share capital of MATERIS S.A.S.;

- for 2MWIN S.à r.l: by a contribution in kind of an amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) consisting of one million five hundred (1,500,000) shares held by 2 MWIN, S.à r.l. in MATERIS S.A.S., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, registered with the Trade Register of Paris under number 488 401 985, having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, representing one point eighty percent (1.80%) of the share capital of MATERIS S.A.S.;

- for ParfiMat S.A.: by a contribution in kind of an amount of thirteen million eight hundred and eight thousand six hundred and fifty Euro (EUR 13,808,650.-) consisting of six million nine hundred and four thousand three hundred and twenty-five (6,904,325) shares held by ParfiMat S.A. in MATERIS S.A.S., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, registered with the Trade Register of Paris under number 488 401 985, having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, representing eight point twenty-seven percent (8.27%) of the share capital of MATERIS S.A.S.;

The proofs of the existence and the value of the contributions in kind in a total amount of one hundred and sixty-six million nine hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 166,975,000.-) have been produced to the undersigned notary.

This amount of one hundred and sixty-six million nine hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 166,975,000.-) consists in eighty-three million four hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 83,487,500.-) for the share capital of the Company and eighty-three million four hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 83,487,500.-) for the share premium of the Company.

All the conditions as set forth in article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at eighty-three million five hundred thousand Euro (EUR 83,500,000.-) divided into three million three hundred and forty thousand (3,340,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MATERIS PARENT, S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.396,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 avril 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée MATERIS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.397, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à quatre-vingt-trois millions cinq cent mille euros (EUR 83.500.000,-) par l'émission de trois millions trois cent trente-neuf mille cinq cents parts sociales (3.339.500) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Est intervenu Monsieur Alexandre Gobert, susmentionné, qui déclare souscrire au nom et pour le compte des souscripteurs ci-après énumérés et en vertu des procurations ci-annexées, à l'augmentation de capital comme suit:

- deux millions cinq cent quarante mille neuf cent soixante (2.540.960) parts sociales par TRIEF CORPORATION S.A. une société anonyme constituée et soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.162, pour un montant total de cent vingt-sept millions quarante-huit mille euros (EUR 127.048.000,-);

- quatre cent soixante-deux mille trois cent soixante-sept (462.367) parts sociales par MAT S.A. SICAR, une société anonyme d'investissement en capital à risque constituée et soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, pour un montant total de vingt-trois millions cent dix-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 23.118.350,-);

- soixante mille (60.000) parts sociales par 2MWIN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, pour un montant total de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-);

- deux cent soixante-seize mille cent soixante-treize (276.173) parts sociales par ParfiMat S.A. une société anonyme constituée et soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, pour un montant total de treize millions huit cent huit mille six cent cinquante euros (EUR 13.808.650,-).

Les parts sociales souscrites ont été payées par les souscripteurs à un prix de cinquante euros (EUR 50,-) par part sociale consistant en vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le capital social de la Société et en vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour la prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées:

- pour TRIEF CORPORATION S.A.: par un apport en nature d'un montant de cent vingt-sept millions quarante-huit mille euros (EUR 127.048.000,-) consistant en soixante-trois millions cinq cent vingt-quatre mille (63.524.000) actions que TRIEF CORPORATION S.A. détient dans de MATERIS S.A.S., une société de droit français, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 488 401 985, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), représentant soixante-seize virgule neuf pour cent (76,09%) du capital de MATERIS S.A.S.;

- pour MAT S.A. SICAR: par un apport en nature d'un montant de vingt-trois millions cent dix-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 23.118.350,-) consistant en onze millions cinq cent cinquante-neuf mille cent soixante-quinze (11.559.175) actions que MAT S.A. SICAR détient dans de MATERIS S.A.S., une société de droit français, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 488 401 985, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), représentant treize virgule quatre-vingt-quatre pour cent (13,84%) du capital de MATERIS S.A.S.;

- pour 2MWIN, S.à r.l.: par un apport en nature d'un montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) consistant en un million cinq cent mille (1.500.000) actions que 2MWIN, S.à r.l. détient dans de MATERIS S.A.S., une société de droit français, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 488 401 985, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), représentant un virgule quatre-vingts pour cent (1,80%) du capital de MATERIS S.A.S.;

- pour ParfiMat S.A.: par un apport en nature d'un montant de treize millions huit cent huit mille six cent cinquante euros (EUR 13.808.650,-) consistant en six millions neuf cent quatre mille trois cent vingt-cinq (6.904.325) actions que ParfiMat S.A. détient dans de MATERIS S.A.S., une société de droit français, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 488 401 985, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), représentant huit virgule vingt-sept pour cent (8,27%) du capital de MATERIS S.A.S.

Les preuves de l'existence et de la valeur des apports en nature d'un montant total de cent soixante-six millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 166.975.000,-) ont été soumises au notaire soussigné.

Cette somme de cent soixante-six millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 166.975.000,-) consiste en quatre-vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 83.487.500,-) de capital social et en quatre-vingt-trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 83.487.500,-) de prime d'émission.

Toutes les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies afin d'exonérer l'apport susmentionné du droit d'apport.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-trois millions cinq cent mille euros (EUR 83.500.000,-) représenté par trois millions trois cent quarante mille (3.340.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2006, vol. 903, fol. 49, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(047111/239/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

MATERIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 115.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(047112/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

PLACE OVALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 99.264.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03350, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

PLACE OVALE, S.à r.l.

P. Van Denzen

Gérant

(043290/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

67486

GENERALI ASSET MANAGERS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 86.432.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043245/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.470.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043247/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.531.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043249/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

INDOLUX PRIVATE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.922.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043250/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

APRILIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.981.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 avril 2006 que:

1. Monsieur David De Marco a démissionné de son poste d'administrateur.
2. Monsieur Benoît Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf a été élu administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043275/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.305.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043253/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 81.346.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043255/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 84.135.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043256/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

FIRST SERVICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 105.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02523, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043260/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

MONDO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 8.800.000.

Siège social: L-3898 Foetz, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 37.668.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2006 que le mandat du réviseur d'entreprises VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO, S.à r.l., établi et ayant son siège social à L-8009 Strassen 43, route d'Arlon, a été renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour extrait conforme et publication

MONDO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043393/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

REINBRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 86.780.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02517, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043262/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

WEB EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 107.197.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02513, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043263/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

PROPREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 31.615.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02506, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(043264/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

NOVA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 100.079.

—
Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(043277/1183/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

NOVA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 100.079.

—
La distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2006, enregistrée à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03591, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

(043279/1183/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.
